



**MONTUSSAN**

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° PM-AC-2026-04-011**

**Le Maire de MONTUSSAN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** la demande présentée par la société CAPRARO et Cie 33, sise 1270 route de Salignac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour le 3 allée des Oiseaux à MONTUSSAN (33450) ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du **lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026**, la société CAPRARO et Cie 33 est autorisée à effectuer un branchement en eaux potable et un branchement au eaux usées au 3 allée des Oiseaux à MONTUSSAN (33450).

**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu de la spécificité des travaux, il sera nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens. Toutefois, l'accès restera autorisé aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 5 :**

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.



**MONTUSSAN**

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :**

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de MONTUSSAN, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de SAINT-LOUBES et à la société VEOLIA à POMPIGNAC.

Montussan, le 29 avril 2026

Le Maire,

Frédéric DUPIC





**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

**Autres prescriptions :**

TRAVAUX SOUS ACCOTEMENT TROTTOIR ET CHAUSSÉE, LA RÉFECTION SERA RÉALISÉE PAR L'ENTREPRISE PÉPERIOT.  
LA DURÉE EFFECTIVE DES TRAVAUX N'EXCEDERA PAS 5 JOURS. LA RUE SERA BARRÉE A LA CIRCULATION SAUF POUR LES RIVERAINS ET LES SERVICES DE SECOURS.

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

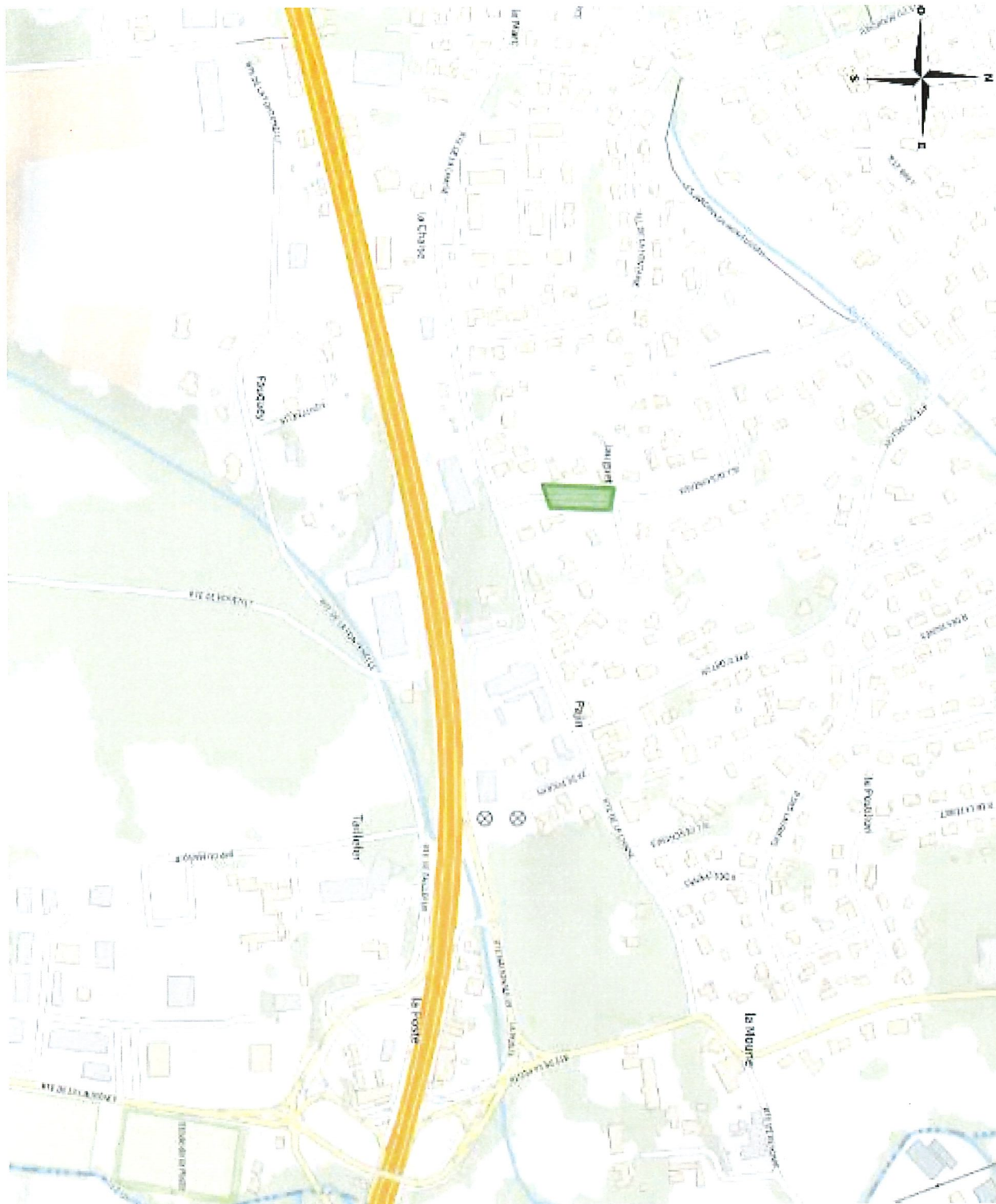
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ST ANDRE DE CUBZAC Romain BAHOU

Le :27/04/2026

Nom : CAPRARO & Cie ..... Prénom : ..... Qualité : .....



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.418596 44.879386 -0.418334 44.879347 -0.418365 44.878835 -0.418642 44.87877 -0.418596 44.879386</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>